

LES DÉMARCHES A SUIVRE POUR UNE DEMANDE DE SUBSTITUTION D'ASSURANCE EMPRUNTEUR APRES L'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CRÉDIT

Nous faisons de l'assurance emprunteur une condition d'octroi de nos crédits immobiliers. Vous avez la possibilité de nous proposer un autre contrat d'assurance que nous ne pouvons refuser si celui-ci présente un niveau de garanties équivalentes à celles que nous exigeons. Cette demande peut nous être faite après l'acceptation du contrat de crédit.

Votre demande

Vous devez nous transmettre **avec votre demande de substitution** :

- Les conditions contractuelles (générales et particulières) du contrat d'assurance proposé en substitution. Le contrat devra notamment préciser :
- Le détail des garanties souscrites,
- La quotité assurée par tête et par type de garantie,
- Le montant du capital assuré par type de garantie,
- La date de prise d'effet et de cessation des garanties ;
- L'échéancier des cotisations d'assurance, le coût de l'assurance sur la durée totale du crédit exprimé en euros et en Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) devront également nous être communiqués afin de pouvoir vous adresser l'avenant à l'offre de crédit immobilier.

Votre demande de substitution doit être transmise à votre Caisse de Crédit Mutuel ([ici](#)) qui sera en mesure, le cas échéant, de vous apporter toute précision ou information complémentaire.

Notre réponse

Dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception d'un dossier complet, nous vous communiquerons par écrit notre décision.

- En cas d'accord, nous vous adresserons un avenant à votre contrat de crédit qui reprendra les informations relatives au contrat d'assurance emprunteur accepté en substitution.
- En cas de refus, nous vous préciserons quel(s) critère(s) n'est (ne sont) pas respecté(s).

Important : si votre dossier est incomplet, nous ne serons pas en mesure d'étudier votre demande. Nous vous indiquerons les pièces manquantes afin que votre demande puisse être traitée.

La résiliation du contrat d'assurance

Afin de résilier votre contrat d'assurance, vous devez notifier à l'assureur par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique la décision d'accord que nous vous avons adressée ainsi que la date de prise d'effet du contrat d'assurance accepté en substitution. La résiliation du contrat d'assurance prendra effet dix jours après la réception par l'assureur de la décision d'acceptation ou à la date de prise d'effet du contrat accepté en substitution si celle-ci est postérieure. En cas de refus de notre part, le contrat d'assurance n'est pas résilié.